



Le bailleur a-t-il le droit de donner le double de mes clefs à une entreprise

Par **Soso1506**, le **28/08/2021** à **12:16**

Bonjour voilà je loue un logement social depuis 1 mois hier à ma grande surprise un monsieur entre chez moi avec les clefs qui correspondent à ma serrure celui-ci s'excuse et m'explique que mon bailleur lui aura donné les clefs pour changer la porte de séjour. Je n'étais pas au courant que une porte devait être changée ni que un monsieur devait passer se jour et encore moins que on avait passé ma clef à une société. J'ai téléphoné à mon bailleur qui s'excuse et dit me rendre la clé la semaine prochaine à-t-il le droit de tout ça ? Merci beaucoup pour votre aide

Par **P.M.**, le **28/08/2021** à **12:52**

Bonjour,

Sauf si vous lui avez confié, le bailleur ne devrait même pas avoir un double de vos clés...

Par **Soso1506**, le **28/08/2021** à **13:01**

Merci pour votre réponse

Par **Marck_ESP**, le **28/08/2021** à **13:21**

Bonjour

Un bailleur peut détenir un double des clés du bien loué, mais il ne peut entrer dans les locaux ou, comme dans votre cas, ni y missionner une entreprise, **sans votre accord**.

<https://www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/proprietaire-peut-il-garder-double-cles-locataire>

Par **P.M.**, le **28/08/2021** à **14:16**

Vous avez quand même la possibilité de changer les serrures ou les barilletts sans remettre un double des clés au bailleur...

Le bailleur peut missionner une entreprise sans votre accord, mais il ne peut pas l'autoriser à entrer dans le logement sans vous en avertir..